

## « Accord tripartite de libre-échange COMESA-SADC-CAE »

**Laurent DIDIER**

ATER, Université de La Réunion, CEMOI.

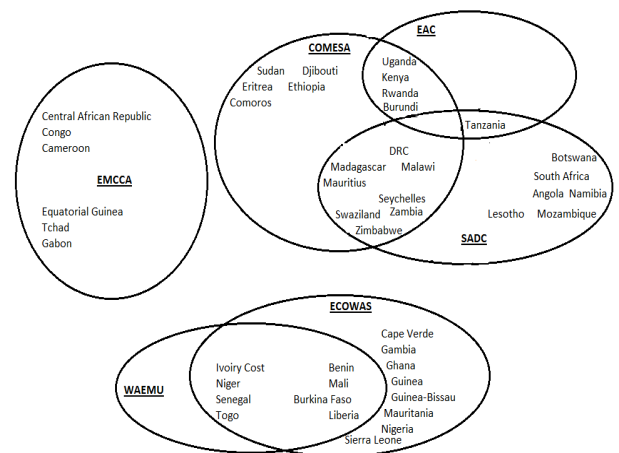
### ■ Un aperçu du processus d'intégration régionale en Afrique

Le 10 Juin 2015 à Sharm-El-Sheikh en Egypte, 24 pays d'Afrique subsaharienne (ASS) ont lancé la création d'une zone de libre-échange<sup>1</sup> (ZLE) tripartite COMESA-SADC-CAE visant à stimuler les échanges intra-régionaux. Une étape cruciale dans l'établissement d'une ZLE continentale en Afrique a ainsi été franchie. Cette initiative s'inscrit dans les pas du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos de 1980, du Traité d'Abuja de 1991, ainsi que de la résolution du Sommet de l'Union africaine en Gambie en 2006 relative à la coordination et l'harmonisation des politiques des Communautés économiques régionales africaines<sup>2</sup> (Figure 1). Plus précisément, « six étapes sur la voie de l'union économique ont été identifiées, à commencer par la création de zones de libre-échange et d'unions douanières, en passant par des marchés communs, avant d'aboutir à des unions monétaires autour des communautés économiques régionales (CER) ».

Dans la même idée, le Sommet de l'Union africaine en Janvier 2012 avait prévu de lancer la ZLE continentale à l'horizon de 2017 obligeant ainsi les autres CER à accroître leurs efforts. Actuellement, des disparités subsistent entre elles au niveau de l'accomplissement de ce calendrier où le chevauchement de ces organisations régionales est venu compliquer le processus d'intégration régionale continentale. Ainsi,

- la SADC a lancé sa ZLE depuis 2000 en devenant effective en 2008,
- l'UEMOA est une union douanière<sup>3</sup> (UD) depuis 2000,
- la CEDEAO est une UD depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015,
- la CEMAC est toujours une zone d'échange préférentielle<sup>4</sup> (ZEP) qui a de nombreuses difficultés à mettre en application leur schéma d'intégration compte tenu du contexte de cette sous-région,
- le COMESA est une ZLE depuis 1994 qui rencontre aussi des obstacles dans la réalisation de l'UD lancée en 2009, reportée en 2012 puis de nouveau en 2014,
- la CAE est une UD depuis 2000.

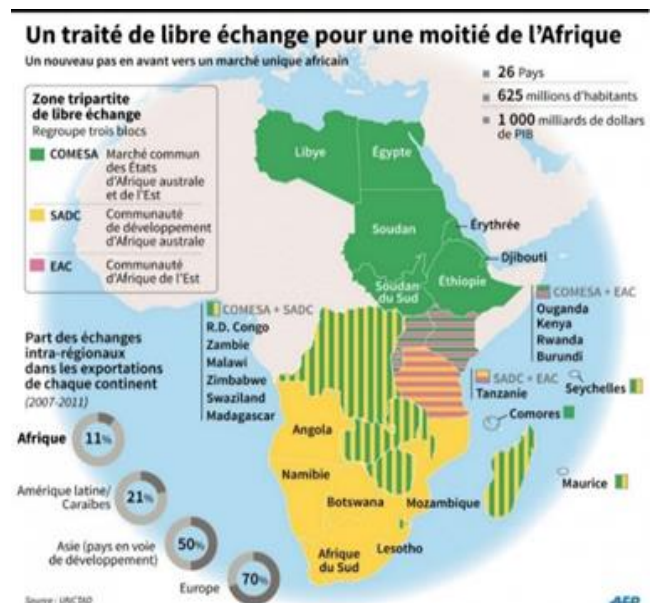
Figure 1 : Principaux regroupements régionaux en ASS



### ■ COMESA-SADC-CAE : qu'est-ce que c'est ?

L'accord tripartite a été conclu par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du 1<sup>er</sup> Sommet tripartite en Ouganda en 2008. Cette ZLE tripartite totalise 26 pays Africains (Figure 2) qui concentre 57% de la population africaine (632 millions d'habitants) et 58% du PIB de l'Afrique (1 300 milliards \$).

Figure 2. COMESA-SADC-CAE : un aperçu



<sup>1</sup> Une ZLE représente une zone d'échange commerciale entre les pays membres qui voient leurs droits de douane supprimés progressivement (plus généralement leurs barrières commerciales tarifaires et non-tarifaires) uniquement entre eux en maintenant ces derniers vis-à-vis de l'extérieur pour chaque Etat signataire de l'accord préférentiel.

<sup>2</sup> EMCCA : Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale ; COMESA : Marché commun d'Afrique australe et orientale ; EAC : Communauté d'Afrique de l'Est ; SADC : Communauté de développement d'Afrique australe ; ECOWAS : Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest ; WAEMU : Union économique et monétaire ouest-africaine.

<sup>3</sup> Une UD est une ZLE où tous les Etats membres appliquent un Tarif extérieur commun (TEC) envers les Etats non-membres.

<sup>4</sup> Une ZEP représente une ZLE « restreinte » qui se cantonne à réduire ou à supprimer les barrières commerciales sur un certain nombre de produits.

Sur le fond, cet accord tripartite<sup>5</sup> repose sur trois piliers : l'intégration des marchés, le développement industriel et le développement de l'infrastructure avec l'intervention du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) afin de soutenir ce programme. Cet accord dispose que les pays signataires établissent une ZLE entre les Etats membres du COMESA, de la SADC et de la CAE couvrant le commerce des biens, des services ainsi que les autres questions liées au commerce. Il prévoit aussi d'appliquer le principe de géométrie variable<sup>6</sup> indispensable à la réalisation de cet accord étant donné les écarts de développement économique des pays africains et leurs difficultés au niveau humain, administratif et douanier. Par ailleurs, l'établissement de zones économiques spéciales<sup>7</sup> dans le but d'intensifier le développement est inscrit dans l'accord tripartite ainsi que des mesures de protection à l'égard des industries naissantes<sup>8</sup>. Les économies africaines espèrent donc accroître le commerce intra-zone de 20 à 30% une fois la ZLE tripartite effective. Cela va d'ailleurs permettre de soutenir la dynamique de la croissance du commerce intra-africain, soit un taux de croissance annuel moyen de 10% entre 1995-2013, avec les effets de création de richesse qui en découlent.

## ■ Chevauchement et rationalisation des accords commerciaux africains

Cet accord tripartite regroupe ainsi le COMESA, la SADC et la CAE qui vise à pallier au problème de chevauchement entre eux. Celui-ci tend à accroître les coûts commerciaux, à rendre moins efficace les mécanismes de coordination (incohérence des objectifs et mandats des CER), à dupliquer les programmes économiques et commerciaux (déperdition des efforts) ainsi que leur financement (non-rationalisation des ressources). Didier (2015) a toutefois démontré empiriquement que les AP africains ne souffrent pas du phénomène de « bol de spaghetti » pouvant détériorer le commerce bilatéral (Bhagwati et al., 1998). Autrement dit, l'appartenance à plusieurs AP africains n'a pas d'effets sur le commerce intra-zone des Etats membres faisant partie à la fois du COMESA-CAE, de la SADC-COMESA, de la SADC-CAE et de la CEDEAO-UEMOA. Ces résultats peuvent s'expliquer par le faible nombre d'AP se chevauchant et que l'adhésion à diverses ZLE n'affecte en rien le commerce intra-africain de ces regroupements régionaux compte tenu des politiques d'harmonisation et de coordination engagées entre eux.

## ■ La littérature économique partagée sur les accords commerciaux Sud-Sud

De manière générale, Baier et Bergstrand (2007) ont trouvé qu'un AP double le commerce bilatéral des Etats membres 10 ans après leur mise en œuvre. Pour Carrère (2004), les AP africains tendent à améliorer le commerce intra-africain où les UD ont un plus grand impact sur le commerce bilatéral par rapport aux ZEP. Medvedev (2010), Behar et Cirera-i-Crivillé (2013) ont mis en évidence que les AP Sud-Sud ont, en moyenne, un impact plus important sur les flux commerciaux par rapport aux accords Nord-Sud, soit respectivement +107% et +53%. Plus spécifiquement, le commerce intra-africain a très peu évolué depuis l'indépendance des pays africains, soit 12% actuellement, très loin derrière les autres regroupements régionaux. MacPhee et Sattayanuwat (2014) ont étudié l'effet de 12 AP sur le commerce pour la période 1981-2008. Ils soulignent que la CEDEAO, la SADC et la CAE ont augmenté à la fois, en moyenne, le commerce intra-zone et celui avec les pays non-membres. Didier (2015) a évalué les effets moyens des AP sur le commerce bilatéral sur une longue période (1948-2012). Ainsi, par exemple, le commerce intra-SADC a augmenté en moyenne de 87% contre 29% pour la CAE. D'un autre côté, Foroutan et Pritchett (1993) ont montré que très peu d'AP africains ont un effet significativement positif sur le commerce intra-zone, notamment en raison des réticences internes (conflits politiques, ethniques, religieux) et des retards pris dans le processus de libéralisation

<sup>5</sup> <http://www.tralac.org/resources/by-region/comesa-eac-sadc-tripartite-fta.html>.

<sup>6</sup> « Une évolution progressive de la coopération entre les membres à l'intérieur d'une dispositif d'intégration plus large, suivant des secteurs variés et à des rythmes différents ».

<sup>7</sup> « Une zone de développement économique désignée dans un Etat membre/partenaire régies par des réglementations [...] dans le but d'attirer des investissements étrangers et intérieurs, le savoir-faire et la technologie ».

<sup>8</sup> « Une nouvelle industrie d'importance stratégique nationale qui existe depuis moins de cinq ans et qui connaît des coûts de démarrage élevés et des difficultés à entrer en concurrence avec des importations similaires ».

commerciale. En outre, les coûts élevés de franchissements des frontières (7-8 documents douaniers en Afrique contre 4-5 en Europe), la faible qualité des infrastructures, des droits de douane plus importants en moyenne par rapport au reste du monde (15% contre 4%), une trentaine de jours en Afrique pour dédouaner contre une dizaine en Europe sont autant d'obstacles en Afrique qui freinent le développement du commerce entre eux mais aussi avec l'extérieur. Gunning (2001) a trouvé que les AP africains sont inefficaces à promouvoir le commerce entre les Etats membres puisque les pays les plus pauvres sont les principaux perdants dans ce type d'AP contrairement aux pays riches qui sont plus capables de tirer avantage des effets d'échelle. Venables (2003) démontre que les AP entre les pays en développement (PED) sont inefficaces en termes de convergence économique à cause du manque de complémentarités qui se justifie par la similarité au niveau des dotations factorielles, où les accords Nord-Sud (pays développés et PED) semblent être plus avantageux. Les estimations de Vicard (2011) ont révélé qu'il existe très peu de différences entre les accords Nord-Nord, Nord-Sud, Sud-Sud au niveau des échanges commerciaux.

## ■ Le volet opérationnel de l'accord : une contrainte de taille

Par ailleurs, 3 raisons poussent à croire que le plus difficile reste à faire pour appliquer pleinement ce vaste accord de libre-échange. Premièrement, comme le stipule clairement la Déclaration relative au lancement des négociations pour la mise en place de la ZLE tripartite, les pays signataires reconnaissent « qu'il reste encore des questions en suspens [...] en ce qui concerne l'Annexe I sur l'élimination des droits de douane, l'Annexe II sur les mesures correctives commerciales et l'Annexe IV sur les règles d'origine ». Autrement dit, ces pays ne se sont pas mis d'accord, pour l'instant, sur le cœur du processus d'intégration commerciale, à savoir le schéma de libéralisation préférentielle (part des lignes tarifaires en franchise de droits de douane, couverture des produits, durée de la mise œuvre) et les règles d'origine<sup>9</sup>. De plus, dans les deux années qui suivent, cet accord tripartite doit être ratifié par les Parlements nationaux des Etats signataires. Deuxièmement, les inquiétudes en termes de perte de recettes pourraient conduire à retarder les négociations relatives au schéma de libéralisation commerciale. Pour pallier à celles-ci, les instances africaines, à l'instar de la Banque Africaine de Développement, ont conseillé aux pays de diversifier leur assiette fiscale en vue de réduire les pertes probables provenant des tarifs douaniers. Troisièmement, la crainte de voir apparaître, pour les économies les plus fragiles, des situations de passagers clandestins ou tout simplement leur abandon. En effet, les pays les plus pauvres sont ceux qui n'ont pas les capacités nécessaires pour participer pleinement aux négociations.

## ■ Les implications pour les économies insulaires de l'Océan Indien

Les économies insulaires de l'Océan Indien (OI), hors DOM, représentent plus d'un quart des exportations totales de la SADC et du COMESA en 2013, contre près d'un dixième en 1995, et plus de 3% du PIB de ces regroupements régionaux. Même s'il y a des disparités entre elles, toutes ont un point en commun, à savoir que l'Afrique est encore loin d'être leur principal débouché et fournisseur.

### Les Comores

L'économie comorienne est l'unique économie insulaire de l'Océan Indien qui appartient à un seul AP régional africain, le COMESA. Contrairement aux autres, ses exportations vers les économies développées ont diminué de 25% (tant en valeur absolue qu'en valeur relative) entre 1995-2013 (40% des exportations comoriennes) contre +80% vers l'Afrique (1,8% des exportations comoriennes). De plus, les pays du Moyen-Orient (Turquie, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite) sont devenus les deuxièmes partenaires commerciaux des Comores (38% des exportations comoriennes en 2013). Alors que le COMESA a lancé sa ZLE depuis le 31 Octobre 2000, l'Union des Comores ne l'a signée qu'en 2006 pour la

<sup>9</sup> Critères permettant de déterminer le pays d'origine d'un produit puis les droits de douane et restrictions applicables (OMC).

mettre pleinement en œuvre qu'à partir du 29 Septembre 2012<sup>10</sup>. Au total, 2/3 des produits exemptés de franchise de droit de douane (liste nationale des produits sensibles<sup>11</sup>) au sein du COMESA concernent les produits alimentaires et agricoles, avec notamment la fameuse essence d'ylang-ylang. Finalement, l'accord tripartite ne devrait pas bouleverser la structure du commerce extérieur comorien. En effet, l'Afrique reste un marché à l'export assez marginal pour cette économie, même si elle est en nette progression. Il semblerait que l'Union des Comores ait déjà choisi son ancrage économique régional auprès des pays arabes (Ligue des Etats Arabes, Grande Zone Arabe de Libre Echange, Organisation de la Conférence Islamique).

#### Madagascar

« L'adhésion dans les organisations régionales a souvent été décriée par une frange de la population qui n'en trouvait aucun intérêt palpable pour le pays »<sup>12</sup>. Force est de constater que ce sentiment se retrouve dans les chiffres du commerce extérieur malgache, où l'objectif des 15% de parts de marché au sein de ces organisations régionales d'ici 2012 n'a pas été atteint comme le prévoyait le Madagascar Action Plan. Effectivement, le COMESA et la SADC représentent 2,9% et 7,1% des exportations totales malgaches en 2013, contre respectivement 4,5% et 4,2% en 1995. Notons que Madagascar affiche de meilleurs résultats à l'exportation en direction des membres de la SADC par rapport au COMESA malgré la suspension de Madagascar de la SADC<sup>13</sup> entre 2009-2013 à cause de la crise politique de Janvier 2009. Par ailleurs, les économies développées demeurent les premiers débouchés et fournisseurs de la Grande île, soit 68,5% des exportations malgaches en 2013, contre moins de 10% pour l'Afrique. Comme les deux autres pays insulaires de la région, Madagascar fait partie à la fois du COMESA et de la SADC, toutes deux étant des ZLE. Elle a ainsi pu éliminer ses droits de douane sur les produits originaires du COMESA à la date prévue. Quant à la SADC, Madagascar est membre que depuis 2005 où elle a ratifié l'accord de libre-échange en 2006 qui est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2007. Elle a d'ailleurs obtenu un traitement tarifaire spécial en-dehors du régime de libre-échange pour le sucre afin de soutenir la filière locale. L'accord tripartite quant à lui mettra fin au chevauchement de ces accords commerciaux, notamment au niveau des certificats d'origine, des régimes tarifaires et non-tarifaires. L'effet de marché qui découle de cette « fusion » pourrait permettre aux exportateurs malgaches d'approfondir leur intégration sur le marché africain même s'ils sont encore principalement spécialisés dans les produits primaires (produits agricoles, minerais), le textile, et que le commerce soit concentré sur une poignée de pays africains, particulièrement, l'Afrique du Sud (SADC) et Maurice (COMESA, SADC).

#### Maurice

« Maurice, petit pays, grandes ambitions » (Jauze, 2012) résume parfaitement le volontarisme politico-économique de l'île qui a su adopter une stratégie de développement tournée vers l'extérieur confortée par une relative stabilité institutionnelle qui font d'elle la deuxième économie insulaire de l'Océan Indien la plus développée (en-dehors des DOM). Effectivement, Maurice a le plus haut volume d'exportations parmi les autres îles de l'Océan Indien, soit près de 2,8 milliards de dollars en 2013 contre 1,8 milliards pour Madagascar, 578 millions pour les Seychelles et 19 millions pour les Comores. Elle est aussi celle qui exporte le plus vers l'Afrique par rapport aux autres îles de la zone, soit 4,2% en 1995 et 14,6% en 2013, contre respectivement 1,8%, 9,5%, 9,2% pour Les Comores, Madagascar et Les Seychelles en 2013. Notons que le poids relatif des pays développés dans ses exportations s'est effondré passant de 92,3% en 1995 à 57,3% en 2013. L'île sœur est un membre actif à la fois du COMESA et de la SADC. Elle a ainsi libéralisé l'ensemble des lignes tarifaires dans le cadre des accords de libre-échange, en 2000 pour le premier et en Décembre 2013 pour le second. En 2013, les exportations mauriciennes vers la SADC représentaient plus de 389 millions de dollars contre 206 millions vers le COMESA, soit respectivement 13,5% et 7,1% des exportations totales de

Maurice, contre plus de 57 millions en 1995 pour chacune d'elles. Le textile et les tissus de coton sont les deux principaux postes à l'exportation de Maurice en direction du COMESA et de la SADC, soit plus de 50%. Précisons que Madagascar et le Kenya sont les principaux partenaires commerciaux de Maurice au sein du COMESA alors que l'Afrique du Sud confirme son leadership dans la SADC. Il se pourrait alors que Maurice soit le grand « gagnant » de cet accord tripartite par rapport aux autres économies insulaires. Son degré d'ouverture vers les économies Africaines s'avère être le plus élevé même si les émergents, à l'instar de la Chine et de l'Inde, jouent de plus en plus un rôle prépondérant dans l'économie mauricienne, et plus généralement dans la zone Océan Indien.

#### Les Seychelles

Le 26 Avril 2015, Les Seychelles sont devenus le 161<sup>e</sup> membre de l'OMC après 20 ans de négociations avec l'organisation internationale, contre 5 ans en moyenne. D'une part, Les Seychelles ont ainsi vu ses exportations totales multiplier par 10 en l'espace de 8 ans, soit plus de 578 millions de dollars en 2013. Les pays développés, essentiellement l'Union Européenne, restent leurs principaux partenaires commerciaux : ils représentent 82,2% des exportations seychelloises en 2013 et 42,7% en 1995. D'autre part, cet archipel de l'Océan Indien a rejoint en 1997 le COMESA puis sa ZLE en 2009<sup>14</sup>. Du côté de la SADC, l'archipel a adhéré en 1997 pour se retirer par la suite de Juin 2003 à Juillet 2008 en raison de contraintes financières et humaines. Ils espèrent d'ailleurs intégrer la ZLE d'ici 2015 dans l'attente de l'accord du Parlement national. Au niveau des échanges, tant avec le COMESA qu'avec la SADC, ils ont très fortement progressé sur le période 1995-2013 en s'établissant respectivement à 8,7% et 6,4% de leurs exportations totales, contre 1,4% et 1,2% en 1995. Concernant l'accord tripartite, Les Seychelles ont demandé à ce que les dispositions relatives aux règles d'origine soient désormais plus flexibles ainsi que la mise en place de mesures spécifiques pour le secteur de la pêche (plus globalement tout ce qui se rapporte à l'économie bleue) étant donné son importance pour l'économie seychelloise (plus de 50% des exportations totales des Seychelles vers le COMESA, la SADC et plus de 3% de la richesse nationale en 2013). Néanmoins, compte tenu du poids des pays industrialisés dans son commerce extérieur, notamment celui de l'Union Européenne, et de sa spécialisation commerciale (pêche, tourisme), il est très probable que cette nouvelle ZLE aura un moindre impact à cause de la faible complémentarité existante entre Les Seychelles et les autres économies africaines.

#### Mayotte et La Réunion

« Le manque d'intégration dans les marchés régionaux d'appartenance géographique a également freiné les RUP dans leur possibilité d'exploiter pleinement leurs avantages comparatifs »<sup>15</sup>. En se basant sur les données de la douane<sup>16</sup>, la France reste le principal partenaire commercial des DOM de l'Océan Indien malgré une érosion des échanges constatée depuis plusieurs années au profit d'une réorientation du commerce vers les économies de la zone et de l'Asie<sup>17</sup>. Madagascar, Maurice, les Comores et l'Afrique du Sud ont représenté la quasi-totalité des destinations des exportations de La Réunion dans la zone Océan Indien en 2013. Le constat est le même s'agissant de Mayotte avec le poids spécifique des Comores dans le commerce extérieur mahorais, soit la 2<sup>e</sup> destination des exportations totales de Mayotte. Le poids de l'Afrique a baissé de 8,6% entre 2012-2013, soit 8,49% des exportations totales de La Réunion. La spécialisation des DOM de l'Océan Indien se caractérise essentiellement par de la réexportation de produits manufacturés venant de la Métropole avec toutefois des spécificités locales comme le sucre pour La Réunion et l'ylang-ylang pour Mayotte. Contrairement aux autres îles de l'Océan Indien, Mayotte et La Réunion ne sont pas indépendantes et ont donc des statuts bien particuliers. D'une part, depuis quelques années le Parlement français a voté la mise en place d'outils juridiques leur permettant de négocier et de participer à des accords commerciaux régionaux dans leur espace géographique naturel grâce à la loi d'orientation pour l'outre-mer de Décembre 2000<sup>18</sup> et à la loi du 11 Juillet 2001 relative à Mayotte<sup>19</sup>, en

<sup>10</sup> <http://www.comores-commerce.org/integration-commerciale/integration-regionale/comesa/>.

<sup>11</sup> Critères des produits à exclure de la libéralisation dans le cadre du COMESA : contribution au revenu ; importance du secteur à l'économie nationale ; raisons sociales, culturelles, sanitaires, religieuses ; produits bénéficiant d'un soutien national.

<sup>12</sup> <http://www.tresorpublic.mg/?p=5901>.

<sup>13</sup> La SADC a été en première ligne dans les efforts de médiations depuis la crise politique de 2009 à Madagascar.

<sup>14</sup> [http://www.mfa.gov.sc/static.php?content\\_id=33](http://www.mfa.gov.sc/static.php?content_id=33)

<sup>15</sup> [http://www.partenariat20142020.fr/accord\\_de\\_partenariat.pdf](http://www.partenariat20142020.fr/accord_de_partenariat.pdf)

<sup>16</sup> <http://www.reunion.gouv.fr/spip.php?article3067>

<sup>17</sup> En 2013, le Vietnam est la 2<sup>e</sup> destination des exportations totales réunionnaises.

<sup>18</sup> Articles L4433-4-1/8 du Code général des collectivités territoriales.

<sup>19</sup> Loi (n° 2001-616) où Mayotte devenait une collectivité départementale (article 72 de la Constitution du 4 Octobre 1958).

plus des fonds de coopération régionale<sup>20</sup>. Cependant, il est clair que les sphères de compétences des DOM sont limitées en matière de coopération du fait que l'intégration économique et commerciale demeure la prérogative des instances compétentes de l'Union Européenne par le biais de la politique commerciale commune. D'autre part, du fait de leur rattachement à la France, pays membre fondateur de l'Union Européenne, le droit communautaire ainsi que le droit de l'Union Européenne s'y appliquent. En effet, comme les autres DOM, Mayotte fait partie intégrante du territoire douanier européen en tant que Région ultrapériphérique (RUP) depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Par exemple, à l'importation, les marchandises se voient appliquer le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Européenne ainsi que l'octroi de mer externe. De plus, l'Union Européenne a décidé depuis quelques années de remplacer les accords Europe-ACP (Yaoundé, Lomé, Cotonou) par les Accords de partenariats économiques (APE) de libre-échange étant donné que les dérogations accordées par le GATT-OMC n'ont pas été renouvelées en raison de leur incompatibilité avec les principes de non-discrimination et de réciprocité. L'Union Européenne a pris la décision de négocier ces accords de manière progressive par la conclusion d'APE intérimaires par sous-régions<sup>21</sup> avec les pays volontaires et en laissant en suspens certains domaines, dont celui des RUP. Ces dernières ont néanmoins obtenu des garanties comme une clause de sauvegarde régionalisée<sup>22</sup>, la non-suppression de l'octroi de mer et des mesures spécifiques pour le sucre. A ce jour, le Zimbabwe, Maurice, Madagascar et Les Seychelles ont conclu en 2012 un APEI concernant la région d'AFOA<sup>23</sup>, de même que certains membres de la SADC<sup>24</sup> en 2014 (Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Namibie, Afrique du Sud). Au final, Mayotte et La Réunion peuvent tirer profit de la suppression progressive des barrières commerciales des pays africains signataires de cet APEI, en raison des niveaux tarifaires initialement élevés dans ces pays, afin d'accroître les flux commerciaux bilatéraux.

## ■ Bibliographie

BAIER, S., BERGSTRAND, J. H. (2007). Do free trade agreements actually increase members' international trade?, *Journal of International Economics*, 71(1), 72-95.

BHAGWATI, J., GREENAWAY D., PANAGARIYA A. (1998). Trading preferentially : theory and policy, *The Economic Journal*, 108(449), 1125-1148.

BEHAR, A., CIRERA-I-CRIVILLE L. (2013). Does it matter who you sign with? Comparing the impacts of North-South and South-South trade agreements in bilateral trade, *Review of International Economics*, 21(4), 765-782.

CARRERE, C. (2004). African regional agreements : their impact on trade with or without currency unions, *Journal of African Economies*, 13(2), 199-239.

Communauté économique pour l'Afrique & Union africaine & Banque de développement (2012). *Etat de l'intégration régionale en Afrique V. Vers une zone de libre-échange continentale africaine*, CEA, Addis-Abéba.

Communauté économique pour l'Afrique & Union africaine (2006). *Etat de l'intégration régionale en Afrique II. Rationalisation des communautés économiques régionales*, CEA, Addis-Abéba.

DIDIER, L. (2015). Heterogeneous effects of regional trade agreements : relevant for sub-Saharan Africa?, *Document de travail*, CEMOI, Université de La Réunion.

Fonds Africain de Développement (2013). *Programme de renforcement des capacités dans le cadre de l'accord tripartite COMESA-CAE-SADC*, Rapport d'évaluation, Département ONRI.

FOROUTAN, F., PRITCHETT, L. (1993). Intra-sub-Saharan African trade : is it too little?, *Journal of African Economies*, 2(1), 74-105.

GUNNING, J. W. (2001). Trade blocs : relevant for Africa?, *Journal of African Economies*, 10(3), 311-335.

JAUZE, J.-M. (2012). Maurice, petit pays, grandes ambitions, *Cybergeo : European Journal of Geography*, Espace, Société, Territoire, Document 628.

OMC (2014). *Examen des politiques commerciales. Rapport du Secrétariat. Maurice*, Organe d'examen des politiques commerciales, WT/TPR/S/304.

OMC (2015). *Examen des politiques commerciales. Rapport du Secrétariat. Madagascar*, Organe d'examen des politiques commerciales, WT/TPR/S/318.

MACPHEE, C. R., SATTAYANUWAT W. (2014). Consequences of regional trade agreements to developing countries, *Journal of Economic Integration*, 29(1), 64-94.

MEDVEDEV, D. (2010). Preferential trade agreements and their role in world trade, *Review of World Economics*, 146(2), 199-222.

VENABLES, A. J. (2003). Winners and losers from regional integration agreements, *The Economic Journal*, 113(490), 747-761.

VICARD, V. (2011). Determinants of successful regional trade agreements, *Economic Letters*, 111(3), 188-190.

## S'abonner à la « lettre du CEMOI » :

<https://listes.univ-reunion.fr/wvs/subscribe/lettre-du-cemoi>

<sup>20</sup> Le projet de loi de finances 2014 comprenait 1,92 millions d'euros au titre des fonds de coopération régionale.

<sup>21</sup> Caraïbes, Afrique orientale et australe (AFOA), SADC, Afrique centrale, Afrique de l'ouest, Pacifique.

<sup>22</sup> Prendre des mesures qui restreignent temporairement les importations d'un produit qui nuiraient à la production locale.

<sup>23</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/march/tradoc\\_149214.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/march/tradoc_149214.pdf).

<sup>24</sup> [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/october/tradoc\\_152818.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/october/tradoc_152818.pdf).